

# LICENCE PROFESSIONNELLE

## RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2021-2022

Vu l'avis du conseil d'IUT du 11/05/2021

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du .../.../2021

<b>CHAMP :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical
	<input type="checkbox"/> Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien
<b>DIPLOME :</b>	Licence professionnelle (LP)
<b>MENTION :</b>	Qualité Hygiène Sécurité Santé Environnement (QHSSE)
<b>PARCOURS-TYPE :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Prévention et Gestion des Risques en Santé Sécurité Environnement (PGRSSE)
<b>RÉGIME :</b>	<input type="checkbox"/> formation initiale ; <input checked="" type="checkbox"/> formation continue
<b>MODALITÉS :</b>	<input type="checkbox"/> présentiel ; <input type="checkbox"/> distanciel ; <input checked="" type="checkbox"/> hybride ; <input checked="" type="checkbox"/> alternance
<b>RESPONSABLE(S) PEDAGOGIQUE(S) :</b>	Thomas PETIT  <a href="mailto:thomas.petit@univ-reunion.fr">thomas.petit@univ-reunion.fr</a>
<b>GESTIONNAIRE(S) PEDAGOGIQUE(S) :</b>	Fabiola MOLEY  <a href="mailto:marie-christine.abbezzot@univ-reunion.fr">marie-christine.abbezzot@univ-reunion.fr</a>

# Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

## 1. Dispositions générales

### 1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités particulières à préciser le cas échéant	<p><input checked="" type="checkbox"/> Diplôme ou titre admis en équivalence requis : Être Titulaire d'un bac + 2 (DUT Génie Biologique (GB), DUT Hygiène Sécurité Environnement (HSE), DUT Génie Civil (GC), DUT Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA), DUT Techniques de Commercialisation (TC), BTS dans le domaine industriel).</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> VAPP (Validation des acquis professionnels et personnels)</p> <p>L'entrée en LP QHSSE PGRSSE est soumise à sélection et repose sur l'étude des dossiers de candidature par une commission d'admission. L'étude du dossier de candidature peut être complétée par un entretien en face à face.</p>

### 1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités complémentaires à préciser	<p>L'inscription pédagogique des stagiaires est effectuée par le pôle Formation Continue et Alternance de l'IUT au début de la formation. Elle est conditionnée par la réalisation de l'inscription administrative.</p> <p><b><u>Modalités d'inscription administrative :</u></b></p> <p>Une fois l'admission prononcée au candidat à l'entrée en LP QHSSE PGRSSE, l'inscription du candidat est subordonnée à la signature d'un contrat avec une entreprise une organisation partenaire ou non de la formation.</p> <p>Si le contrat est un contrat d'apprentissage, le candidat sera directement inscrit en formation par l'administration (CFA UR) une fois le contrat signé entre l'entreprise/l'organisation, l'apprenti et l'Université.</p>

Si le contrat est un contrat de formation professionnelle, l'inscription administrative du candidat est subordonnée :

- à la réception de la notification de prise en charge du financement et de la signature du contrat de formation professionnelle. L'entrée en formation continue s'effectue sous réserve de la signature d'un contrat de professionnalisation ou d'une convention de formation avec une entreprise partenaire ou non de la formation.

Une fois la convention de formation signée entre l'Université et l'entreprise et après la réception de la notification de financement de l'OPCO, le candidat devra s'inscrire sur le site internet de l'université via le lien suivant : <https://scolag.univ-reunion.fr>

## 1.3 Objectifs de la formation

### OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET PROFESSIONNELLES DE LA FORMATION

[Les compétences doivent être en conformité avec la fiche RNCP]

L'objectif de cette Licence est de former des professionnels de niveau cadre intermédiaire, spécialisés dans la **prévention et la gestion** des risques professionnels et environnementaux dans les entreprises ou les organisations publiques ou privées.

## 2. Organisation des enseignements

### 2.1 Organisation générale

Semestres	L'année de formation est affectée de 60 crédits européens (ECTS). Les enseignements ne sont pas semestrialisés ; le jury des examens se réunit une seule fois, en fin d'année universitaire. L'ensemble des enseignements conduisant à l'obtention du diplôme de la LP QHSSE est organisé sur une année universitaire. Le calendrier de la formation est communiqué à la rentrée universitaire à chaque stagiaire.
Nombre d'UE	6 Unités d'Enseignement (UE)
Nombre de blocs de connaissances et de compétences	Au nombre de 11, les blocs sont définis dans la fiche RNCP (répertoire national des compétences professionnelles) accessible sur le site de France Compétences : <a href="https://certificationprofessionnelle.fr/">https://certificationprofessionnelle.fr/</a> .
Volume horaire étudiant de la formation par année	450 H + 150 H de projet tutoré

## 2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en [annexe 1](#)

**Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC** (*si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions*)

- Projet tuteuré

Les modalités de notation du projet tuteuré sont laissées à l'initiative des enseignants. Le projet tuteuré est évalué de manière individuelle suivant le sujet du projet. La moyenne est pondérée entre :

- une note de rapport,
- une note de soutenance.

Le projet tuteuré est un document écrit dans lequel le stagiaire doit faire ressortir son vécu professionnel au terme des semaines de formation opérationnelle en entreprise, en traitant une problématique pertinente spécifique à son entreprise / structure d'accueil.

- Mémoire professionnel

Le mémoire professionnel est évalué selon la moyenne des notes suivantes :

- évaluation de l'entreprise (sur 20),
- la note du mémoire écrit (sur 20),
- la note de la soutenance orale (sur 20).

Chaque stagiaire doit rédiger, sous la direction de son tuteur professionnel, un mémoire de fin d'études qu'il soutiendra au terme de sa formation. La rédaction du mémoire professionnel et sa soutenance conditionnent l'obtention du diplôme de LP QHSSE PGRSSE.

Les mises en situations professionnelles, notamment projets tuteurés et stages, représentent un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant.

## 2.3 Assiduité aux enseignements

### ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE

*En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.*

Aux CM	Obligatoire et contrôlée
Aux TD	Obligatoire et contrôlée
Dispense d'assiduité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assiduité aux enseignements</li> </ul> <p>L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire. Le règlement intérieur adopté par le conseil de l'IUT définit les modalités d'application de cette obligation.</p> <p>Des fiches de relevé des présences sont disponibles au sein du secrétariat pédagogique. Seuls les enseignants sont habilités à compléter ces fiches et à les retourner au secrétariat à l'issue de chaque cours. Les alternants devront signer la feuille de présence.</p> <p>Les retards récurrents d'un stagiaire lors des journées de formation à l'Université seront considérés comme un événement anormal dans le fonctionnement de la LP QHSSE PGRSSE et portés à la connaissance de la</p>

Direction des Ressources Humaines ou du Responsable de formation de son entreprise, ainsi qu'à la connaissance du jury d'attribution de la licence seul habilité à apprécier la suite à donner à de tels agissements.  
 En cas de fermeture temporaire de l'Université de La Réunion pour cause d'intempéries ou cas de force majeure, les étudiants de licences professionnelles sont tenus de se rendre en entreprise et suivre les modalités de l'entreprise, sauf en cas d'arrêt municipal ou préfectoral contraire.

**Modalités et justificatifs d'absence**

L'étudiant absent à une journée ou demi-journée de formation à l'Université est tenu de prévenir ou d'informer le plus rapidement possible la gestionnaire de formation.  
 Il lui appartient aussi d'informer impérativement de son absence à une journée ou demi-journée de formation à l'Université : son tuteur professionnel, la Direction des Ressources Humaines ou le Responsable de formation de son entreprise.

- Absences justifiées aux enseignements

Les absences justifiées sont limitativement considérées comme :

- la maladie (arrêt de travail fourni), ou incapacité résultant d'un accident
- obligations civiles ou militaires légales ;
- mariage de l'apprenant ;
- naissance d'un enfant,
- décès d'un parent proche ;
- les fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin Officiel) ;
- tout cas de force majeure laissé à l'appréciation du responsable de la LP QHSSE PGRSSE.

Chaque absence devra impérativement être justifiée au plus tard dans les 48 heures, faute de quoi elle se transformera en absence injustifiée.

- Absences non justifiées aux enseignements

Toute absence non justifiée sera portée à la connaissance de l'employeur et des membres du jury.

Les absences de chaque unité d'enseignement (UE) sont comptabilisées en heures. Une pénalité sera appliquée sur la moyenne de chaque UE concernée pour les absences injustifiées.

**Le barème des pénalités est le suivant :**

Règle absence injustifiée par UE	Pénalité
(≤ 5%)	-0,1 pt par % d'absence injustifiée pour l'UE concernée
Entre 5 et ≤ 10%	-0,2 pt par % d'absence injustifiée pour l'UE concernée
Entre 10% et ≤ 15%	-0,4 pt par % d'absence injustifiée pour l'UE concernée
Au-dessus de 15%	ABI Défaillant à l'UE

Exemple pour un étudiant ayant 11% d'absence dans la même UE :

Pénalité =  $(5 \times 0,1) + (5 \times 0,2) + (1 \times 0,4) = 1,9$  pt

## 3. Règles d'acquisition des enseignements

### 3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

VALIDATION	
Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Éléments constitutifs ou matières le cas échéant	Les évaluations aux Éléments Constitutifs d'une Unité d'Enseignement (ECUE) sont notées de 0 à 20. Aucune de ces notes n'est éliminatoire.
UE	La moyenne générale des ECUE de l'UE donne la note de l'UE. L'UE est validée si la note est égale ou supérieure à 10/20. Les unités d'enseignement (UE) validées donnent lieu à l'obtention de crédits européens, dans les conditions fixées à l'article 8 de l'arrêté du 22 janvier 2014
Bloc de connaissances et de compétences	Les blocs de compétences sont validés lorsque la moyenne générale des ECUE du Bloc est égale ou supérieure à 10/20.
Semestres	La LP QHSSE PGRSSE n'est pas semestrialisée. Le jury se réunit uniquement à la fin du second semestre de l'année de formation considérée.
Année	La licence professionnelle est obtenue lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et si la moyenne de l'ensemble constitué du projet tuteuré et du mémoire professionnel est égale ou supérieure à 10/20.

Diplôme	<p>La licence professionnelle est obtenue lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et si la moyenne de l'ensemble constitué du projet tuteuré et du mémoire professionnel est égale ou supérieure à 10/20.</p> <p>La délivrance du diplôme est subordonnée à la présentation d'au moins une certification en langue anglaise faisant l'objet d'une évaluation externe et reconnue au niveau international et par le monde socio-économique.</p> <p>La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu 60 crédits européens selon des modalités de contrôle de connaissances et de compétences telles que fixées ci-dessus.</p> <p>La licence professionnelle est délivrée par le Président de l'Université sur proposition du jury d'après l'ensemble des notes et appréciations obtenues au cours de l'année.</p> <p>Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.</p> <p>Le calcul de la mention s'effectue sur la base de la moyenne du diplôme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de 10 à 11,999 : mention « Passable ».</li> <li>- de 12 à 13,999 : mention « Assez Bien ».</li> <li>- de 14 à 15,999 : mention « Bien ».</li> <li>- A partir de 16 : mention « Très Bien ».</li> </ul> <p>Un apprenant n'ayant pas validé son mémoire professionnel (note strictement inférieure à 10/20) mais ayant validé les autres UE (note moyenne au moins égale à 10/20 calculée sur l'ensemble de ces dernières) peut se représenter au mémoire professionnel dans un délai maximum de deux ans durant lequel il conserve le bénéfice de la moyenne aux écrits, à condition de faire valoir une expérience professionnelle d'au moins 6 mois en CDD (ou CDI) dans une entreprise du secteur d'activité de la LP dans l'année de son nouveau passage en soutenance de mémoire professionnel.</p>
---------	---

## 3.2 Compensation

<b>COMPENSATION</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de compensation si besoin	<p>Les modalités d'obtention du diplôme font l'objet d'une compensation des résultats obtenus. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'unités d'enseignement, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences clairement identifiés dans les modalités de contrôle des connaissances et des compétences communiquées aux étudiants.</p> <p>La compensation est organisée entre ECUE et UE :</p> <p>La compensation s'opère à l'intérieur d'une UE ; les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note seuil.</p> <p>L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.</p>

<p>La compensation s'opère entre les UE pour ce qui concerne les UE 1, 2, 4 et 5 : les notes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, se compensent entre elles, sans note seuil, pour le calcul de la note de l'année.</p> <p>Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3.</p> <p>La licence professionnelle est obtenue lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20 et si la moyenne de l'ensemble constitué du projet tuteuré et mémoire est égale ou supérieure à 10/20.</p>
--

### 3.3 Capitalisation

<b>CAPITALISATION/CONSERVATION</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	<p>Les matières acquises le sont définitivement.</p> <p>L'acquisition d'une matière se fait soit par l'acquisition de l'UE comprenant la matière, soit en obtenant une note au moins égale à 10/20 à la matière.</p> <p>L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.</p>

## 4. Examens

### 4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

<b>POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
A préciser	Pour se présenter à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit être inscrit administrativement et pédagogiquement.

### 4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

<b>4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>
<p>L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes:  <i>(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage)</i></p>



Évaluation terminale :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser : Uniquement pour les UE professionnelles (UE 3 et UE 6) qui ne sont pas soumises à une session de rattrapage
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser :
Évaluation continue intégrale	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser :

#### 4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)

*(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*

Absence aux évaluations continues et terminales	<p>Une absence à un contrôle ou la non remise d'un projet entraîne la note de zéro à ce contrôle ou à ce projet.</p> <p>En cas d'absence justifiée, un contrôle de rattrapage peut être organisé à la demande de l'alternant. Les modalités d'organisation du rattrapage sont laissées à l'appréciation du responsable du diplôme.</p> <p>Le retard de la remise d'un travail est toujours sanctionné.</p>
---	--

## 5. Résultats

### 5.1 Les jurys

LES JURYS	
<i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités sur la délibération à préciser	<p>Le jury constitué en vue de la délivrance de la licence professionnelle est désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle. Il est désigné par le Président de l'Université de La Réunion sur proposition du Directeur de l'IUT.</p> <p>Le jury se réunit uniquement à la fin du second semestre de l'année de formation considérée. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. Le jury est souverain, il n'a pas l'obligation de motiver ses décisions. La décision du jury créatrice de droit est susceptible d'être contestée par tout candidat dans les délais requis, mais uniquement en ce qui concerne sa propre situation.</p>

## 5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités à préciser	<p>Tout résultat qui serait communiqué avant la tenue des jurys d'examens reste provisoire, « sous réserve de délibération du jury ».</p> <p>Après délibération du jury, à dater de l'affichage des résultats, les étudiants peuvent demander dans un délai de deux mois la consultation de leurs copies. Les relevés de notes sont édités après l'affichage des résultats et mis à la disposition des étudiants par l'IUT.</p> <p>Les attestations de réussite au diplôme sont établies et délivrées dans un délai de 3 semaines à compter de la publication des résultats.</p> <p>Les diplômes sont édités dans un délai inférieur à 6 mois après la publication des résultats, et tenus à la disposition des étudiants. Un supplément au diplôme est délivré à l'étudiant.</p>

## 5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement à préciser	<p>En cas d'échec, le stagiaire devra repasser l'année suivante l'ensemble des matières des UE non obtenues sous réserve d'autorisation du jury.</p> <p>Le redoublement n'est pas de droit. Il est subordonné à la décision du jury. Il est en outre conditionné par la signature d'un nouveau contrat en alternance.</p>

## 6. Dispositions diverses

### 6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)
<p><b>Modification du présent règlement de la licence professionnelle</b></p> <p>Le présent règlement et ses annexes sont établis dans le cadre des textes législatifs en vigueur. Ce règlement ne peut être modifié en cours d'année universitaire sauf cas de force majeure.</p>



## ANNEXE 2

Université de La Réunion

Licence professionnelle Qualité Hygiène Sécurité Santé Environnement parcours Prévention et Gestion des Risques en Santé Sécurité Environnement

Année universitaire 2021-2022

### **ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE L'ETUDIANT, AUTEUR DU MEMOIRE PROFESSIONNEL, REDIGE, RENDU ET SOUTENU DANS LE CADRE DE LA LP QHSSE PGRSSE**

Cet engagement signé doit obligatoirement figurer au début du mémoire.

En signant ci-dessous, je m'engage à ne pas avoir pratiqué de plagiat dans la rédaction du présent mémoire. Ainsi je m'engage à :

- Ne pas avoir copié intégralement tout ou partie d'un livre, d'une revue ou d'une page Web, ou tout autre support, y compris multimédia, même si le fragment est petit, sans désigner clairement cette partie au moyen de la typographie comme étant une citation (mettre cette partie entre guillemets ou italique...) et sans en mentionner la source.
- Ne pas avoir illustré un travail avec des images, des graphiques, des données provenant de sources externes, sans en indiquer la provenance.
- Ne pas avoir résumé l'idée d'un auteur (paraphrasé), même en l'exprimant dans ses propres mots, en omettant d'en indiquer la source (le nom de l'auteur et les références de l'ouvrage utilisé).
- Ne pas avoir traduit un texte, même partiellement, sans en mentionner la provenance.
- Ne pas avoir utilisé le travail d'une autre personne en le présentant comme le mien, même si cette personne a donné son accord et même s'il s'agit d'un travail effectué en collaboration (il convient de citer les collaborateurs).
- Ne pas m'être approprié, intégralement ou partiellement, un document (mémoire, article...) réalisé par d'autres.

Je suis informé que :

- Le plagiat est une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle et peut constituer un délit de contrefaçon.
- L'équipe pédagogique de la licence peut utiliser des logiciels de détection du plagiat et demander la saisie de la section disciplinaire de l'université qui peut sanctionner par une annulation de l'épreuve et l'interdiction d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur français.

Date et signature de l'étudiant :